



flash
INFO

Jour de carence, décalage de RTT et CA

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, l'Assemblée nationale a voté ce week-end un projet de loi contenant les mesures suivantes :

- ▶ possibilité pour l'employeur d'imposer les jours de congés annuels des agents, dans le public et le privé
- ▶ possibilité pour l'employeur d'imposer les jours de congés RTT des agents (public et privé)
- ▶ suppression du jour de carence

Tel que présentées, ces mesures ne seraient applicables que durant l'état d'urgence sanitaire, dont la durée est fixée initialement à deux mois.

Ces mesures ne sont pas immédiatement applicables. L'état d'urgence sanitaire doit être prononcé par décret après adoption de la loi d'urgence sanitaire.

